

ARRETE N° 2010/403

ARRETE CONSTITUTIF de CREATION d'une SOUS- REGIE de RECETTES pour l'ENCAISSEMENT des PRODUITS LIES au SERVICE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n°09/291 du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports

Vu l'arrêté municipal n° 2010/295 du 10 septembre 2010 portant modification de la régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 septembre 2010

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°09/291 du 16 décembre 2009 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de loisirs et aux activités liées au service municipal des sports est annulé à compter du 10 octobre 2010

Article 2

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la mairie de Juvignac pour l'encaissement des produits liés :

- Au service des Sports

Article 3

Cette sous-régie est installée à la salle polyvalente De Brunélis

Article 4

La sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 5

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces

- Cartes Bleues
- Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- Coupon sport ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 7

Il ne sera pas constitué de fonds de caisse.

Article 8

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 9

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le ..8...octobre...2010....

24 SEP. 2010
Pierre BREMOND
 Le Trésorier,

Pierre BREMOND
TRESORERIE
 41, Rue Léon-Blum
 34660 COURNONTERRAL
 Tél. 04 67 85 01 18
 Fax 04 67 85 47 72

Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture
 Le ..8...octobre...2010
 Et publication
 Le ...8...octobre...2010

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AU SERVICE DES SPORTS

Date de transmission de l'acte : 08/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 08/10/2010

Numéro de l'acte : 2010-403 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20101008-2010-403-AR

Date de décision : 08/10/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

